



REGLEMENT DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL D'ANNIVIERS

Rue de la Machigeaz 14, 3961 VISSOIE

Tél : 027 476 15 12

creche@anniviers.org

Règlement valable dès le 19 août 2021

LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font **auprès de la responsable**.

Une pré-inscription indiquant les jours de prise en charge de votre enfant sera remplie et envoyée à la structure d'accueil.

L'inscription devient définitive lors de la signature du contrat de fréquentation avec la responsable.

L'inscription doit être reconduite chaque année.

- Dès le moment où l'enfant est inscrit les parents s'engagent à assurer une fréquentation régulière. Les désistements de dernière heure posent de sérieux problèmes d'organisation et occasionnent des coûts supplémentaires.
- Pour vous éviter tous frais quant aux modifications occasionnelles de fréquentation toute demande doit se faire par écrit (de préférence par mail) au minimum 5 jours ouvrables à l'avance avant 18h30.
- Le planning des enfants inscrits en irrégulier doit être annoncé le plus rapidement possible par mail à creche@anniviers.org. La priorité sera cependant donnée aux enfants inscrits à jour fixe.
- Pour le bon fonctionnement du lieu d'accueil il est indispensable de signaler toutes les absences (maladies, vacances, retrait définitif).
- Les changements d'adresse, de téléphone ainsi que les modifications au sein du milieu familial seront annoncés par écrit.
- **La modification ou l'arrêt du contrat de fréquentation doit se faire par écrit au minimum 30 jours à l'avance auprès de la responsable.**

Les inscriptions durant les vacances scolaires

Secteurs Crèche et Nursery :

- **Aucun e-mail d'inscription pour les vacances scolaires ne sera envoyé.** Votre enfant est inscrit automatiquement comme indiqué sur son contrat de fréquentation.
- Les enfants qui ne sont pas inscrits pour les vacances scolaires sur le contrat de base seront automatiquement excusés.
- **En cas de non-fréquentation avertir la structure par écrit 2 semaines à l'avance.**

Secteur UAPE :

- Un e-mail d'inscription vous sera envoyé afin de définir les jours de fréquentation durant les périodes de vacances scolaires.
- Les enfants qui ne sont pas inscrits pour les vacances scolaires sur le contrat de base seront automatiquement excusés.

ABSENCES ET MALADIES

En cas d'absence veuillez avertir la structure avant 08h30. Le repas ne sera pas facturé.

Désistement minimum 1 semaine à l'avance	gratuit
Désistement de 1 à 6 jours à l'avance	½ tarif
Désistement le matin même avant 08h30	plein tarif sans repas
Désistement le matin même après 08h30	plein tarif + repas
Non excusé	plein tarif + repas

En cas de maladie un certificat médical n'est pas nécessaire.

Toute absence de plus de 2 semaines doit être transmise par écrit au minimum **un mois à l'avance**.

Les absences durant les vacances scolaires

Désistement minimum 2 semaines à l'avance	gratuit
Désistement moins de 2 semaines à l'avance	50% + repas

Durant les vacances scolaires les repas sont facturés car ils sont livrés par les restaurants et commandés 2 semaines à l'avance.

Nous vous demandons de confirmer la présence de votre enfant minimum 2 semaines à l'avance.

Les conditions ci-dessus s'appliquent également en cas de maladie. **Un certificat médical n'est pas nécessaire.**

SANTE DE L'ENFANT

Les parents doivent fournir tous renseignements utiles concernant le développement de l'enfant, sa santé, d'éventuels régimes alimentaires, allergies ou prises de médicaments.

Les enfants malades ne peuvent être pris en charge par la structure. Un petit malade a besoin de calme, de tranquillité et de la présence d'un adulte à ses côtés. Il est important de respecter cette mesure pour son propre confort et par respect pour les enfants possédant une santé plus fragile.

Le personnel éducatif peut décider si l'état de santé de l'enfant lui permet de fréquenter ou non la structure.

En cas d'urgence la structure avertit les parents. S'ils sont injoignables ceux-ci délèguent leur pouvoir au personnel de la structure qui prendra les dispositions qui s'imposent.

Seuls les antibiotiques prescrits peuvent être administrés aux enfants à la demande des parents.

Les parents doivent être atteignables durant la journée en cas d'urgence. Si l'enfant est malade les parents sont priés de prévoir une solution de garde autre que la crèche.

En cas d'absence due à la maladie il n'est pas nécessaire de fournir un certificat médical.



MALADIES NECESSITANT UNE EVICTION

Liste basée sur les recommandations romandes d'éviction des maladies transmissibles.

Les maladies contagieuses doivent rapidement être signalées à l'équipe éducative pour que celle-ci puisse prendre les dispositions nécessaires.

Maladies	Retour dans la structure
Angine à streptocoques	24 h 00 après la 1ère dose d'antibiotique (3 doses minimum)
Bronchiolite	Dès que l'état général de l'enfant le permet
Coqueluche	Dès le 6ème jour de traitement d'antibiotique
Conjonctivite	L'enfant sera refusé en cas d'yeux rouges et purulents Retour possible selon avis médical
Gastro-entérite	A l'arrêt des symptômes
Grippe	Dès que l'état général de l'enfant le permet
Pieds-mains-bouche	Dès que l'état général de l'enfant le permet
Scarlatine	24h après la 1ère dose d'antibiotique
Varicelle	Dès que l'état général de l'enfant le permet
Poux / Teignes	Dès que le traitement est instauré
COVID 19	Selon les recommandations de l'OFSP. Veuillez suivre l'évolution des directives fédérales afin de savoir si votre enfant peut fréquenter la structure.



POUR FACILITER LA VIE DE LA STRUCTURE

L'enfant doit être assuré contre la maladie et les accidents.

La structure d'accueil demande que chaque enfant soit assuré en responsabilité civile (RC) par ses parents.

Pensez à utiliser notre adresse mail (creche@anniviers.org) pour tout échange d'informations.

Lorsque vous planifiez vos vacances merci de nous avertir le plus tôt possible.

En cas de maladie, nous vous prions d'informer l'équipe éducative chaque jour que dure l'absence de votre enfant.

Renseignez l'équipe éducative si des médicaments ont été administrés à votre enfant.

Prévoyez une solution de garde autre que la crèche si votre enfant tombe malade (ex. Croix-Rouge VS au 027 324 47 50).

En cas d'urgence les parents délèguent leur pouvoir à la responsable quant à la nécessité de faire appel au médecin ou à prendre toute mesure adéquate immédiate. Les parents seront avertis dans les délais les plus courts.

N'apportez aucun jouet personnel (mis à part le doudou).

Respectez les horaires de la structure d'accueil.

Pensez à lire les informations affichées.

Veillez à tenir le casier (vestiaire) de votre enfant en ordre (taille des habits de rechange).

Dans le cas où une personne inhabituelle vient chercher l'enfant, il est important d'aviser le personnel éducatif le matin même ou par téléphone durant la journée. Les collaborateurs se réservent le droit de demander une pièce d'identité.

Lorsque les parents amènent leur enfant à la crèche, le stationnement des voitures ne doit pas gêner la circulation. Des places de parc sont à votre disposition.

Le personnel éducatif utilise du matériel vidéo et des photos à but interne ou d'information pour les parents : sauf demande exprimée auprès de la responsable, les parents acceptent cet outil de travail. Aucune photo d'enfants n'est prise en vue d'une publication (reportage - article) sans l'accord préalable des parents.

Tout changement au sein de la famille doit être annoncé rapidement à la responsable ou à l'équipe éducative. (changement de numéro de téléphone, de situation familiale, de maladie, d'adresse...).

LES TARIFS

NURSERY ET CRECHE : Pour les familles domiciliées en Anniviers

1 heure	8.00
½ journée (de 2-4 heures)	22.50 / 16.50*/ 13.50**
¾ journée (de 4-6 heures)	27.00 / 22.50*/ 20.00**
1 journée (dès 6 heures)	34.00 / 27.50*/ 22.50**
Repas	5.50
Goûter (matin 0.50.- / a-m 1.50.-)	2.00

- * Par enfant pour deux enfants de la même famille placés
- ** Par enfant pour trois enfants de la même famille placés
- Pour déterminer le nombre d'enfants par famille, les écoliers sont pris en compte

NURSERY ET CRECHE : Pour les familles non domiciliées en Anniviers

1 heure	12.00
½ journée (de 2-4 heures)	33.50
¾ journée (de 4-6 heures)	39.00
1 journée (dès 6 heures)	45.00
Repas	7.00
Goûter (matin 0.50.- / a-m 1.50.-)	2.00

UAPE : pour les familles domiciliées en Anniviers

1 heure + accompagnement à l'école	8.00
De 11h50 à 14h25	11.00
De 11h50 à 16h00	18.00
De 11h50 à 18h30	22.50
De 14h25 à 16h00	11.00
De 14h25 à 18h30	18.00
Journée	34.00
Demi-journée	22.50
Repas	6.00
Repas vacances	8.00
Pique-nique	4.00
Goûter	2.00

NB : ces tarifs peuvent être sujets à modifications.

Dès 18h30, un montant de 30 francs supplémentaires sera facturé afin de participer aux frais qu'occasionne le dépassement d'horaire.

Le petit déjeuner fourni par les parents peut être pris de 07h00 à 08h00.

La direction reste à votre disposition pour toute question.